

Une solution exclusive pour les conseils municipaux et communautaires pendant l'état d'urgence sanitaire

PRÉSENTATION DE L'OUTIL



Comment organiser des scrutins électroniques pour voter les délibérations soumises aux membres des assemblées délibérantes ? Afin de vous aider dans la mise en place du vote électronique pour les scrutins publics, l'AM 41 vous propose, pour toute la période de l'état d'urgence sanitaire, un outil à coût mutualisé.

- **Un outil accessible grâce à un identifiant et mot de passe sécurisé**
- **Une procédure de vote simple et sécurisée grâce à une identification par sms**
- **Une application full web**

LE GESTIONNAIRE DU BUREAU DE VOTE

(maire et/ou secrétaire de mairie/DGS)

- ✓ **Créer des bureaux de vote** avec les questions, les types de réponse et des documents joints
- ✓ **Gérer les votants** ; ajouter des élus (tous, par commission, etc.)
- ✓ **Envoyer les codes de sécurité** pour chaque votant par SMS
 - ✓ **Suivre l'évolution du vote**
- ✓ **Obtenir les résultats techniquement certifiés**
- ✓ **Chaque commune/EPCI est totalement autonome** pour gérer les scrutins

LES ÉLUS MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

- ✓ **Accéder à l'outil de vote en ligne**, via un lien et un code personnel envoyés par SMS, et prendre part au vote électronique (délibération par délibération, au fur et à mesure du déroulé de l'ordre du jour)
- ✓ **Consulter des documents** liés aux différents points de l'ordre du jour soumis au vote en ligne
- ✓ **Disposer de pouvoirs** (jusqu'à deux pouvoirs par personne) et voter en conséquence

Notice d'utilisation



Les étapes à suivre pour paramétrer l'outil de vote en ligne

1

Définir le ou les gestionnaires qui seront en charge de créer et gérer le vote en ligne (adresse mail et téléphone portable indispensables)

2

Entrer les informations relatives aux élus membres de l'assemblée délibérante, amenés à voter en ligne (créer les votants)

3

Créer le scrutin (conseil municipal du .../.../2020) en précisant l'ordre du jour de la séance

4

Ajouter les questions de l'ordre du jour qui feront l'objet d'un vote ainsi que les documents éventuels en lien avec ces questions

5

Envoyer les codes à tous les votants (lien de connexion et code de sécurité unique)
NB : pour chaque séance du conseil, le code de vote est différent

!

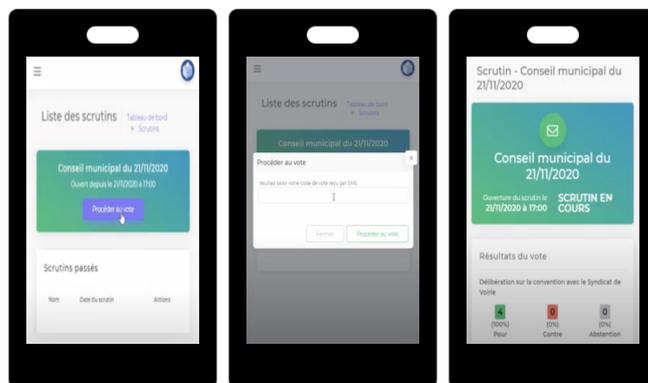
Juste avant et pendant la séance du conseil

Possibilité offerte au gestionnaire de renvoyer un code perdu ou un message au contenu libre



Une procédure de vote simple le jour J

- ✓ Se connecter à l'outil de vote en ligne grâce au lien et au code reçu par SMS
- ✓ Voter pour la délibération en cours sur un équipement connecté à internet (smartphone, tablette, ordinateur)



Vidéo de présentation de l'outil

<https://youtu.be/BDfiaZ1uLIQ>





LA POSSIBILITÉ DE RÉUNIR L'ORGANE DÉLIBÉRANT EN VISIOCONFÉRENCE

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020* précise que, dans les collectivités territoriales et leurs groupements, **le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant, du bureau ou de la commission permanente se tient par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence.**

**Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la Covid 19.*

Depuis le 31 octobre 2020 et jusqu'au 16 février 2021 (le terme de l'état d'urgence sanitaire), il est de nouveau possible de réunir l'assemblée délibérante par visioconférence ou audioconférence*.

**Réactivation de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 par l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.*

LA CONVOCATION

La convocation à la première réunion de l'organe délibérant à distance, doit préciser les modalités techniques des prochaines convocations. La maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- les modalités de scrutin.

À chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

LE VOTE

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au **scrutin public**. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point à l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

LE CARACTÈRE PUBLIC DE LA RÉUNION

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les EPCI, le caractère public de la réunion de l'organise délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Les dispositions sont applicables aux commissions permanentes des collectivités territoriales et aux bureaux des EPCI.

NB : la possibilité de réunir les conseils des EPCI à fiscalité propre en téléconférence est bien prévue par le CGCT, depuis la loi Engagement et Proximité, aux articles L.5211-11-1, R.5211-2 et s. du CGCT. Un décret du 23 juillet 2020 est venu préciser les conditions de tenue de ces conseils en téléconférence.

Conformément au V. de l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 tel que modifié par la loi du 14 novembre 2020, ces conditions sont donc momentanément écartées.



Tarifs

Des tarifs mutualisés pour les collectivités adhérentes à l'AM 41

Offre valable pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 16 février 2021

Un tarif adapté à la taille de la collectivité (prix en TTC par collectivité pour toute la durée d'utilisation)

0 à 499
habs

250 €

500 à
1 999
habs

300 €

2 000
et plus
habs

350 €

EPCI

350 €

+ 200 SMS OFFERTS

puis SMS payants, à raison de
0,075 € TTC par SMS
(rechargement par simple clic)

POUR PLUS D'INFORMATIONS